

**entre,**

l'École supérieure d'art et de design d'Orléans, établissement public de coopération culturelle, sis 14 rue Dupanloup 45000 Orléans, représentée par Madame Béatrice BARRUEL, Présidente de son Conseil d'administration, et par Monsieur Emmanuel GUEZ, Directeur, ci-après dénommée « ÉSAD Orléans »,

d'une part,

**et,**

la structure d'accueil (nom, raison sociale) \_\_\_\_\_

numéro de Siret \_\_\_\_\_

nom et prénom du/de la responsable \_\_\_\_\_

titre, fonction \_\_\_\_\_

adresse \_\_\_\_\_

code postal \_\_\_\_\_

ville \_\_\_\_\_

téléphone fixe \_\_\_\_\_

mobile \_\_\_\_\_

email \_\_\_\_\_

site Internet \_\_\_\_\_

d'autre part.

**concernant le stage effectué par l'étudiant-e :**

nom et prénom \_\_\_\_\_

section \_\_\_\_\_

année d'études \_\_\_\_\_

téléphone mobile \_\_\_\_\_

email \_\_\_\_\_

dans le cadre de son cursus à l'ÉSAD Orléans.

### Préambule

Le stage couvert par la présente convention figure au programme de l'enseignement dispensé à l'ÉSAD Orléans. En application du Décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages, le cursus suivi par les étudiant-e-s prévoit des expériences en milieux professionnels permettant d'approfondir la connaissance des secteurs de création et de production. Ce stage est obligatoire pour l'obtention du diplôme sanctionnant les études.

### Il a été convenu ce qui suit :

#### article 1 – objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et modalités de la mise en œuvre d'un stage de formation professionnelle au bénéfice de l'étudiant-e concerné-e.

#### article 2 – dates du stage et prolongation

Le stage se déroulera du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Il peut être prolongé sous condition d'un avenant à la présente convention (article 9).

### **article 3 - objectifs du stage**

Le stage a pour objectif essentiel d'assurer l'application pratique des enseignements dispensés à l'ÉSAD Orléans et de compléter la formation professionnelle du stagiaire, sans que l'organisme d'accueil n'attende aucun profit direct ou indirect de la présence et de la participation de l'étudiant-e stagiaire, autre que celui issu de l'activité normale de ce dernier au cours de son stage.

### **article 4 - modalités de suivi du stagiaire**

Un.e tuteur.rice nommé.e par la structure d'accueil sera en charge de suivre le bon déroulement du stage.

nom et prénom du-de la tuteur-rice \_\_\_\_\_

fonction \_\_\_\_\_

email \_\_\_\_\_

téléphone \_\_\_\_\_

Un.e responsable pédagogique au sein de l'ÉSAD Orléans validera les missions du-de la stagiaire en fonction du programme général de l'école et la spécialisation de l'étudiant-e.

nom et prénom du-de la responsable pédagogique \_\_\_\_\_

fonction \_\_\_\_\_

email \_\_\_\_\_

téléphone \_\_\_\_\_

Ce-tte dernier-e pourra demander au.à la tuteur-rice son appréciation sur le travail de l'étudiant-e et, s'il a lieu, sur certains points particuliers qu'il;elle jugera nécessaire. La structure d'accueil pourra l'informer des difficultés qui se poseraient durant le déroulement du stage et dans l'application de la présente convention.

Une fiche d'évaluation sera remise au-à la tuteur-rice et retournée, dûment remplie à la fin du stage, à l'ÉSAD Orléans. L'étudiant-e remettra à son-sa responsable pédagogique un rapport de stage.

### **article 5 – obligations du stagiaire**

L'étudiant-e sera associé-e aux activités de la structure d'accueil et, à ce titre, soumis à la discipline interne, notamment en ce qui concerne les visites médicales et les horaires. Lorsque le-la stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel ou son stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ou, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques, ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, un avenant à la convention sera établi pour le report de la fin de la période du stage.

L'ÉSAD Orléans se réserve le droit de mettre fin au stage si les attentes, objectifs et missions du stage définis à l'article 11 et de la présente convention n'étaient pas respectées.

En cas de manquement à la discipline ou de faute-s grave-s du-de la stagiaire, le-la responsable de la structure d'accueil pourra mettre fin au stage de l'étudiant-e en ayant prévenu l'ÉSAD Orléans au moins 15 jours à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'ÉSAD Orléans validera la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus.

L'étudiant-e s'engage à ne pas utiliser les informations sur la structure d'accueil ou ses clients pour en faire communication à des tiers ou en susciter la publication, même après la fin du stage, sauf accord écrit de la structure d'accueil. En revanche, le-la stagiaire restera libre d'utiliser le résultat de ses travaux réalisés au sein de la structure d'accueil et s'inscrivant dans le cadre du programme défini à l'article 11, notamment pour les présenter dans le rapport de stage et à l'occasion de la soutenance de son diplôme ou en faire état ultérieurement à l'occasion d'une recherche d'emploi. Pour toutes autres utilisations, l'étudiant demandera, au préalable, une autorisation à l'entreprise.

## **article 6 – conditions financières**

En deçà d'une durée de deux mois, le stage n'est pas obligatoirement rémunéré. Toutefois, une gratification peut être versée à l'étudiant-e stagiaire à l'appréciation de l'organisme d'accueil.

Si le stage donne lieu au versement d'une gratification :

montant mensuel de la gratification \_\_\_\_\_

dont \_\_\_\_\_ au titre des avantages en nature\*

\*précisez (transport, logement restauration...) \_\_\_\_\_

Le-la stagiaire bénéficie d'une gratification lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs. Cette gratification est due à compter du premier jour du premier mois de stage.

Elle est versée mensuellement. En cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage, le montant de la gratification due au-la stagiaire est proratisé en fonction de la durée de stage effectuée. Les frais de nourriture, d'hébergement et de transports afférents à cette période de stage resteront à la charge de l'étudiant.e, sauf décision contraire (exemple : prise en charge par la structure d'accueil). Les frais de formation occasionnés par le stage resteront à la charge de la structure d'accueil.

## **article 7 – responsabilité civile / protection du stagiaire**

### **7.1 – responsabilité civile du stagiaire**

L'étudiant-e stagiaire certifie qu'il.elle possède une assurance couvrant sa responsabilité civile individuelle pendant la durée de son stage. Il-elle devra indiquer ci-dessous le nom de sa compagnie d'assurance ou de sa mutuelle.

Nom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

N° de police \_\_\_\_\_

### **7.2 – Responsabilité civile de la structure d'accueil**

La responsabilité civile de l'organisme d'accueil devra être couverte par une assurance garantissant l'ensemble des risques encourus par le stagiaire pendant la durée du stage.

### **7.3 – Protection du stagiaire**

Dans tous les cas, le-la stagiaire bénéficie des règles protectrices relatives à la durée du travail ainsi qu'au temps de repos hebdomadaire telles que prévues par le Code du travail.

Le-la stagiaire bénéficie du régime étudiant de la Sécurité sociale.

En application des dispositions de l'article L 412-8-2 et de l'article D 412-6 du Code de la Sécurité sociale, le-la stagiaire bénéficie de la législation sur les accidents de travail.

En cas d'accident de travail ou sur le trajet, la déclaration d'accident doit être faite par le-la responsable de la structure d'accueil puis immédiatement adressée par lettre recommandée à l'ÉSAD Orléans.

Lorsque le-la stagiaire utilise son propre véhicule dans le cadre des activités de son stage, il-elle est garanti-e par son assurance automobile personnelle ou par celle souscrite par la structure d'accueil.

En application des dispositions de l'article L. 1152-1 du Code du travail dispose, les stagiaires au même titre que les salarié.e.s ne doivent subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

En application des dispositions de l'article L. 1153-1 du Code du travail, les stagiaires au même titre que les salarié.e.s ne doivent pas subir les faits suivants :

### 7.3 – Protection du stagiaire (suite)

1° Soit de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui, soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ;

2° Soit assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur.e des faits ou au profit d'un.e tiers.e.

#### article 8 – propriété intellectuelle et industrielle

Conformément à la réglementation en vigueur, l'étudiant.e stagiaire demeure titulaire originaire des droits d'auteurs portant sur les créations originales et inventions qu'il-elle a réalisées au cours de son stage et conserve à ce titre toutes prérogatives morales et patrimoniales découlant de ces dernières (sauf application des dispositions de l'article L.113-5 du CPI relatives aux oeuvres collectives).

Dans le cas d'une réutilisation des créations et inventions de l'étudiant.e par la structure d'accueil à d'autres fins que celles définies dans le cadre des missions effectuées durant le stage, et d'une éventuelle exploitation commerciale, une convention fixant les contours et modalités de cession de droits devra être établie.

En cas de cession de droits de propriété industrielle à l'entreprise, cette dernière sera libre de protéger ou non telles inventions et d'exploiter librement les éventuels brevets en découlant.

Le nom de l'étudiant.e stagiaire sera alors mentionné en tant qu'inventeur.ice sur toute demande de brevet ou dépôt de modèle protégeant ses inventions.

#### article 9 – modification

La présente convention pourra faire l'objet de modifications en cours de stage par voie d'avenant, avec accord express du directeur de l'ÉSAD Orléans.

#### article 10 - litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. À défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

#### article 11 – contenu du stage / missions

---

---

---

---

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

visa du-la responsable pédagogique

Le-la stagiaire ou son-sa représentant.e légal.e

\_\_\_\_\_  
Responsable ÉSAD Orléans

\_\_\_\_\_  
Responsable structure d'accueil